



REACTION 19
Association Loi 1901
Agrément n° W751256495
68, Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 - PARIS

Madame la Présidente du Directoire d'ENEDIS
Madame Marianne Laigneau
Tour ENEDIS 34, place des Corolles
92079 – Paris La Défense CEDEX

Paris, le 16 décembre 2022

Par lettre recommandée AR n° 1A19544887626
Objet : Mise en demeure concernant la Circulaire de délestages

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver, ci-joint, les copies des lettres que j'ai adressées à Madame la Première Ministre, à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, à Monsieur le Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, pour leur notifier l'illégalité de la Circulaire du 30 novembre dernier, dénommée « *Circulaire de délestages* ».

En effet, par cette circulaire, Madame la Première Ministre demande aux Préfets d'intervenir auprès des ARS pour que ces dernières communiquent à votre société, les coordonnées des patients à haut risque vital et qui dépendent d'appareillages électriques.

Parmi les milliers de personnes vulnérables en France et les 130.000 personnes sous appareillage électrique, un certain nombre d'adhérents de Reaction 19 et des parents d'enfants vulnérables, ont été choqués d'apprendre que leurs coordonnées pourraient être communiquées à votre société, en totale violation de l'article L 1110-4 du Code de la Santé Publique.

Comme vous pouvez le constater par les différentes lettres, j'ai notifié la violation de l'article précité, compte tenu du fait que seule une loi votée par le Parlement peut déroger, et ce, de manière expresse, au secret médical.



REACTION 19

Madame la Première Ministre ne détient aucun pouvoir légal ou légitime, pour demander aux ARS la communication aux tiers, d'informations sur l'état de santé, dans le cadre du recensement des patients à haut risque vital.

Si par extraordinaire, vous avez reçu des informations faisant état des coordonnées de personnes malades, je vous demande de les refuser et de les renvoyer aux expéditeurs, sous peine de voir votre responsabilité engagée, la réception et l'usage de ces informations étant constitutifs de recel du secret médical, pénalement sanctionné par la loi.

Aussi, je vous prie d'accuser réception de la présente et de me tenir informé, sous huitaine, de toutes mesures que vous avez envisagées.

À défaut, je reprendrai ma liberté d'action sur un plan judiciaire.

Par ailleurs, concernant les éventuels délestages, je vous rappelle que, si par extraordinaire, des personnes vulnérables devaient subir des effets mettant en péril leur vie, pouvant aller jusqu'au décès, votre responsabilité civile et pénale risque d'être engagée sous la qualification d'homicide involontaire.

Les délestages sont inadmissibles et ne peuvent pas être considérés comme la conséquence d'une force majeure, les carences en électricité étant le résultat de l'incurie de plusieurs dizaines des réacteurs nucléaires (plus de 30).

Par ailleurs, l'Europe produit suffisamment des gigawatts pour couvrir tous les besoins en électricité de l'ensemble des pays européens et lors d'éventuel pic de demandes entre 18:00h et 20:00h, la France peut s'approvisionner.

Ainsi, vous ne pouvez pas bénéficier de quelconque fait justificatif de nature à exonérer votre responsabilité, que nous allons engager en cas d'atteinte à la continuité du service de livraison d'électricité, qui constitue aujourd'hui un bien primaire absolu et vital pour le peuple vivant sur le territoire français.

Je tenais à vous rappeler ces principes essentiels.

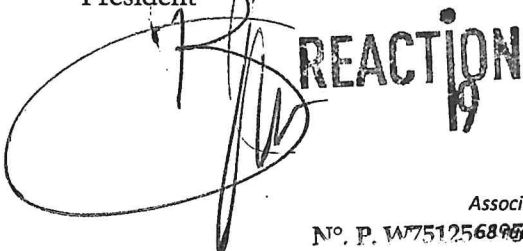
Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Association REACTION 19

Carlo Alberto BRUSA

Président



REACTION
19

2